



CÉGEP DU  
VIEUX MONTRÉAL

Montréal, le 11 février 2011

Monsieur Étienne Philippart  
Secrétaire permanent  
Association générale étudiante du  
cégep du Vieux Montréal

**Objet :** Demande de l'AGECVM

Monsieur,

Le 7 février dernier, lors de la réunion du comité constitué en vertu du *Règlement numéro 7 relatif à certaines conditions de vie au Collège*, vous avez réitéré la demande de l'AGECVM à l'effet d'obtenir les informations suivantes :

- le nombre de convocations du comité du *Règlement numéro 7* depuis 1995;
- le type d'infraction reproché à l'élève pour chacune de ces convocations;
- la sanction décidée par le comité pour chacune de ces convocations.

En ce qui a trait au nombre de convocations du comité du *Règlement numéro 7* depuis 1995, le Collège ne dispose pas de cette information. Le Collège ne dresse pas de liste des convocations de ce comité et les convocations elles-mêmes ne sont pas systématiquement conservées pour plus d'une année, et ce, conformément à notre calendrier de conservation des documents administratifs.

En ce qui a trait aux infractions reprochées aux étudiants et, le cas échéant, aux sanctions décidées par le comité, il s'agit de renseignements personnels qui ne peuvent vous être communiqués. En outre, le Collège ne conserve pas non plus systématiquement ces informations qui ne font pas partie des documents qui doivent être conservés dans le dossier d'un étudiant plus d'un an après son départ du Collège.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MYLÈNE BOISCLAIR, directrice  
Direction des communications et  
des affaires corporatives

MB/ml